

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 07 NOVEMBRE 2022 A 18h30

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Bernard REMEDI, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francis VILA, Christian DUNYACH, Francine BORRAT,

Absents excusés : Linda BINI, Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER, Elisa TELL, Ghislaine PALAU a donné procuration à Jeanne MAISON.

Secrétaire de séance : Jeanne MAISON

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

Les points suivants ont été traités :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDE LOCAL 360

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les difficultés que la collectivité rencontre pour assurer le montage et le suivi des gros dossiers de travaux.

Il rappelle les projets avec leurs enjeux sur le territoire. Afin de pouvoir effectuer toutes les opérations techniques et administrative liées à ces projets il propose de se faire assister par un cabinet spécialisé.

Une proposition de convention annuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été faite par la SAS LOCAL 360, dans laquelle sont bien décrites toutes les phases d'un projet.

Le Conseil Municipal,

↳ Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ Considérant le projet de convention d'assistance à maitrise d'ouvrage joint à la présente délibération,

↳ Après examen et discussion,

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- De se faire assister par un cabinet spécialisé pour tous les projets de la commune sur une année.
- De valider la proposition du cabinet LOCAL 360 pour un montant annuel de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC
- La mission étant prévue pour une année à partir de la date de signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la SAS LOCAL 360 ainsi que tous les documents s'y afférents.

MISE AUX NORMES ENERGETIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes énergétiques et environnementales du Parc des sports et de la Piscine de Prats de Mollo la Preste.

Les travaux concernant la rénovation de la piscine municipale pourraient commencer en fin 2023. Ces travaux consisteraient :

- La rénovation du système de filtration.
- Le changement de la chaufferie.
- L'ouverture de la piscine 3 mois au lieu de 2 actuellement.
- La rénovation des plages.
- La rénovation du grand bassin. Le petit bassin sera quant à lui transformé intégralement en trois parties : un espace apprentissage, un espace pataugeoire/jeux et un espace spa/Jacuzzi indépendant.
- L'ajout d'un système de couverture du grand bassin.
- La rénovation des vestiaires ainsi que de la terrasse.
- L'installations de panneaux photovoltaïques sur le toit afin d'assurer une partie de l'alimentation du bâtiment en électricité.

Un dossier de faisabilité et d'estimation des coûts a été réalisé par le cabinet Local 360.

Le montant des travaux est estimé à environ **643 193, 48 €** pour une solution hybride PAC/SOLAIRE. La solution gaz est évoquée dans le dossier pour comparaison.

La collectivité ne pouvant assumer à elle seule le montant global de cet investissement, il est primordial de lancer des demandes de subventions telles que définis dans ce dossier :

Organisme	%	MONTANT HT
		PAC SOLAIRE
Subvention DETR (état)	20%	128 638, 70 €
Subvention région	30%	192 958 €
Subvention département	30%	192 958 €
Autofinancement	20%	128 638, 70 €
Total	100 %	643 193, 48 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Mme le Maire, après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- De valider la solution hybride PAC/SOLAIRE pour un montant de **643 193,48 €**.
- De lancer les demandes de subventions telles qu'elles sont définies dans le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant tempête auprès de l'Association des Maires

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- De désigner Mme Paule GORCE comme correspondant tempête.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CIAP

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition des locaux du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) La Verneda à passer avec le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) ;

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le PAHT pour la mise à disposition du CIAP de La Verneda
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Motion de la commune de Prats de Mollo la Preste

Le Conseil municipal réuni le 07 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Prats de Mollo la Preste soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Prats de Mollo la Preste demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Prats de Mollo la Preste demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Prats de Mollo la Preste demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Prats de Mollo la Preste soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Didier ILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Monsieur Didier ILLES, par l'EHPAD El Cant d'Els Ocells de Prats de Mollo la Preste est à renouveler chaque année.

Il propose que dans les mêmes conditions que précédemment soit 80% de son temps de travail, la convention soit renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- d'accepter que, dans les mêmes conditions que précédemment soit 80% de son temps de travail, la convention soit renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'EHPAD El Cant dels Ocells.

RETROCESSION DE COLUMBARIUMS AU CIMETIERE

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1117-118 du 17 novembre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession de 2 concessions perpétuelles au nouveau cimetière de Prats de Mollo présentée par Madame CASES née ASPAR Andrée, habitant 12 le Foiral à Prats de Mollo la Preste seule héritière des concessions suivantes

Caractéristiques concessions funéraires	N° des cases	Date de l'acte	N° enregistrement	Montant réglé
Concessionnaire ASPAR André – 2 cases - n°31 et 32	G1-31-32	26/12/1983	f° J6 - Bord 11/27	1 250.08 €

Ces concessions se trouvant à ce jour vides de toute sépulture, Monsieur le Maire propose que la commune accepte ces rétrocessions contre le remboursement de la somme de 1 250.08 euros à Mme CASES Andrée.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	12	0	1

DECIDE :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à établir les actes de rétrocession aux conditions suivantes :

N° des cases funéraires	Montant réglé en €
G1-31 et 32	1 250.08 €

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6718 du budget de la ville.
- Ces concessions seront proposées ensuite aux conditions suivantes :
Durée : 30 ans
Droit à concession : 1 000 € la case funéraire

REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des loyers des différents appartements considérant qu'ils n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- D'appliquer la révision des loyers mensuels au 1^{er} janvier 2023. Pour cela les indices de référence des loyers utilisés sont les suivants :

Valeur au 3^{ème} trimestre 2022 : 136.27

Valeur au 4^{ème} trimestre 2018 : 129.03

Révision : $\frac{\text{Ancien Loyer} \times \text{IRL } 3^{\text{tr.}} 2022}{\text{IRL } 4^{\text{tr.}} 2018}$

Appart.	Nom du Locataire	Ancien Loyer	Montant révisé	NOUVEAU LOYER
F4	<u>Logements 23 route du Col de Soous en vente</u> LEPINEUX Daniel, OLOGARAY Paul, BELLOCQ Nicole, KRYWALSKI Vincent, Rochelle Stéphane	334 €	352.74 €	353 €
F2	<u>Logements ancienne Usine Guiu</u> COSTA Fabienne	217 €	229.17 €	229 €
F3	BRIANT Simon	275 €	290.43 €	290 €
F4	Vide	363 €	383.37 €	383 €
F5	Vide	392 €	413.99 €	414 €
	<u>Logements de la Dôme</u>			

F3	vides	287 €	303.10 €	303 €
F3	<u>Groupe scolaire Georges Clerc</u> SALA Josiane (Rénové) +1 vide	386 €	407.66 €	408 €
F4	Vides	409 €	431.95 €	432 €
	<u>Emplacements Garages avenue du Haut Vallespir</u> NOU Nathalie	30 €	31.68 €	32 €
	<u>Logement gardien Fort Lagarde</u> ROIG Lucien	38 €	40.13 €	40 €
F4	<u>Logement Caserne Mangin</u> DENIAUD et TRESSY (nouveau bail)	466 €	466 €	466 €

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire précise que les travaux de la Bernède sont terminés, afin de réintégrer le solde de cette opération, il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- De prévoir les crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2313/041 opérations patrimoniales		91 829.55 €
R238/041 opérations patrimoniales		91 829.55 €

BOURG-CENTRE : ADHESION DE LA COMMUNE A L'AURCA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association loi 1901, disposant de statuts, composée de techniciens experts dans le domaine de l'urbanisme et dont le fonctionnement est encadré par le code de l'urbanisme et des circulaires ministérielles.

Il indique que l'objet de l'association est :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines."

Il expose que l'agence d'urbanisme est agréée par l'Etat et a été créée dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, la structure accompagne les différentes collectivités membres et effectue l'observation de leur territoire ainsi que l'élaboration, le

suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement de ses membres dans les domaines suivants :

- Urbanisme et planification
- Habitat et logement
- Développement économique et social
- Génie urbain et transports
- Paysage, environnement, loisirs et tourisme
- Formation, culture et communication
- Sanitaire et social.

Il précise que l'agence organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Il indique que les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations des membres de l'association, conformément aux montants fixés par l'Assemblée Générale en application des règles arrêtées dans le règlement intérieur
- des contributions complémentaires qui lui seraient apportés par ses membres pour des études ou des missions relevant du programme partenarial de travail ;
- des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
- à titre accessoire, des produits des études effectuées en dehors du cadre du programme partenarial après accord du Conseil d'administration. Ces prestations sont alors réalisées dans le respect des règles de mise en concurrence ;

Il propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Mairie de Prats de Mollo la Preste au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane.

Où l'expose Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- est favorable à l'adhésion de la Mairie de Prats de Mollo la Preste au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

REMPACEMENT D'UNE PERSONNE QUALIFIEE POUR SIEGER AU C.A. DE LA MAISON DE RETRAITE

Madame Paule GORCE, Présidente du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Régis PRUJA, personne désignée par la collectivité pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de Retraite.

Il propose de nommer à sa place, Madame Françoise RESPLANDY.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- de nommer Madame Françoise RESPLANDY, personne compétente pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

EXTINCTION PARTIELLE OU TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 31 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L22121 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Suite à l'enquête réalisée en 2021 par Eco-cit auprès de la population, il a été préconisé l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 05h00

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

VOTE :

Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	0	0

DECIDE :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 heures à 05h00 heures sur le territoire Communal
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

MOTION SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE ET MESURES D'URGENCE EN MATIERE DU PRIX DE L'ENERGIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'alarmer et de s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- de **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal a ensuite débattu sur la mise en place de la protection sociale complémentaire

Tour de table

Claude FERRER :

- Le 11 novembre : A l'occasion de cette cérémonie le Lieutenant-Colonel Honoraire Jacques BOIXEDA remettra l'insigne de Chevalier de la Légion d'Honneur à Monsieur François, Joseph GUISSSET
- SYDETOM : Mercredi 09/11 à 14h une réunion avec le SYDETOM concernera les problèmes rencontrés pour le tri sélectif dans le département
- UNESCO : le classement des fêtes de l'ours à l'UNESCO devrait aboutir cette année. Les 28 et 29 à Rabat
- Le 20/11 : Journée Macià organisée par l'IPEC

Paule GORCE :

- Propose de nommer les allées de cimetière par des noms de montagne

Francis VILA

- Eclairage Public : la Tardosse reste éclairée car il y a une cellule à part de l'éclairage public

Bernard REMEDI :

- Signale que toutes les bornes en plastique de la Preste ont été arrachées

Le Maire
Claude FERRER

La Secrétaire de Séance
Jeanne MAISON